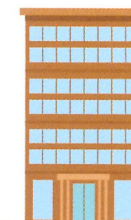




Diagnostics immobiliers obligatoires

Ventes 2020



Diagnostique Immobilier	Constat amiante	Constat de risque d'exposition au Plomb	Etat termites	Diagnostic de Performance Energétique	Etat de l'installation intérieure de Gaz	Etat de l'installation intérieure d'Electricité	Mesurage Carrez	Etat des Risques et Pollutions
Description de la mission	Le diagnostic amiante consiste à repérer et à classer des matériaux contenant de l'amiante visible et accessible.	Le CREP consiste à identifier et localiser les peintures dont la teneur en plomb est > à 1mg / cm ² .	La mission consiste à repérer dans un immeuble les termites.	Le DPE est un état des lieux de la performance énergétique d'un bien immobilier, illustré par une étiquette énergie et une étiquette climat.	Le diagnostic évalue les risques liés à l'installation de gaz pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.	Le diagnostic vérifie l'état de l'installation électrique et évalue les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.	La mission consiste à mesurer la superficie privative et vérifier la consistance de tout lot de copropriété.	Les acquéreurs de tout bien immobilier, doivent être informés par le vendeur, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.
Immeubles concernés	Tous types d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/97.	Locaux d'habitation ou locaux à usage mixte construits avant le 01/01/1949.	Tous types d'immeubles situés dans les zones délimitées par arrêtés préfectoraux et/ou municipaux.	Tous les immeubles bâtis sauf cas particuliers.	Pour toute installation privative de logements réalisée depuis plus de 15 ans.	Pour toute installation privative de logements réalisée depuis plus de 15 ans.	Tous les lots de copropriété quelle qu'en soit leurs destinations.	(depuis le 3 aout 2018 une rubrique sur la présence du bien immobilier dans une zone à potentiel radon de niveau 3)
Validité	Sans limite de validité si négatif. Préconisations à suivre en cas de conclusion positive.	Valable 1 an si présence de plomb Sans limite de validité si absence de plomb.	Non obligatoire, sauf arrêté. Validité administrative : 6 mois.	Valable 10 ans.	Valable 3 ans.	Valable 3 ans.	Sans limite de validité, en l'absence de travaux ayant modifié la surface.	* L'ERP n'est pas un diagnostic technique mais une formalité obligatoire.
Risques	A défaut le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.	A défaut le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.	A défaut le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.	Valeur informative et incitative.	A défaut le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.	A défaut le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.	Action en nullité de l'acte et Action en réduction du prix.	

Membre de la chambre des diagnostiqueurs immobiliers





Diagnosics Immobiliers	 Constat de risque d'exposition au Plomb	 Diagnostic de Performance Energétique	 Etat de l'installation intérieure de Gaz	 Etat de l'installation intérieure d'Electricité	 Mesurage Boutin	 Etat des Risques et Pollutions
Description de la mission	Le CREP consiste à identifier et localiser les peintures dont la teneur en plomb est > à 1mg /cm ² .	Le DPE est un état des lieux de la performance énergétique d'un bien immobilier, illustré par une étiquette énergie et une étiquette climat.	Le diagnostic évalue les risques liés à l'installation de gaz pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.	Le diagnostic vérifie l'état de l'installation électrique et évalue les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.	La mission consiste à mesurer la superficie habitable et vérifier la consistance de tout logement.	Les locataires de tout bien immobilier doivent être informés par le bailleur de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. (Depuis le 3 aout 2018 une rubrique sur la présence du bien immobilier dans une zone à potentiel radon de niveau 3) <i>* L'ERP n'est pas un diagnostic technique mais une formalité obligatoire.</i>
Immeubles concernés	Locaux d'habitation ou locaux à usage mixte construits avant le 01/01/1949.	Tous les immeubles bâtis sauf cas particuliers.	Toutes les parties privatives d'immeubles dont l'installation a plus de 15 ans.	Toutes les parties privatives d'immeubles dont l'installation a plus de 15 ans.	Tout logement loué.	
Validité	Valable 6 ans si présence de plomb Sans limite de validité si absence de plomb.	Valable 10 ans.	Valable 6 ans.	Valable 6 ans.	Sans limite de validité, en l'absence de travaux ayant modifié la surface.	
Risques	Si manquement à son obligation le bailleur engage sa responsabilité pénale.	Valeur informative et incitative.	Le locataire pourra mettre en évidence la non-décence du bien loué.	Le locataire pourra mettre en évidence la non-décence du bien loué.	Action de nullité du bail ou de négociation du loyer.	

Diagnosics optionnels



Etat termites

Pour les immeubles situés dans les zones délimitées par arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, l'Etat termites est obligatoire. Validité administrative : 6 mois.



DAPP

Le propriétaire d'un bien doit tenir à disposition de l'occupant le DAPP (diagnostic amiante des parties privatives).